

# **Commune de Conlie**

## **Réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2013**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 12  
Date de la convocation : 3 mai 2013  
Date d'affichage : 3 mai 2013

L'an deux mil treize, le quatorze mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul MARTEAU, Maire.

**Présents** : MM GARENNE, LEFEBVRE, Mmes PESQUET, THIEBAUD, Adjoints ; MM FAGOT, Mme LETANG, M BOUGLET, Mmes PÉAN, RENOU, M.GICQUEL, ZINADER

**Absents excusés** : M. RICHARD, Adjoint ; M POUPARD, Mme MULLET, M HOULBERT, Mme BEAUGER

**Absents** : MM NOURY, HELLIER

### **UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PLACE DES HALLES**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'à la date du 19 avril 2013, il a reçu de l'Office Notarial Bollée, Maîtres Larcher et Mazuy, Notaires à Le Mans (Sarthe) 27 avenue Bollée, une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption, cadastré section AC n° 156, situé place des Halles à Conlie.

Après examen de ce dossier, les Membres du Conseil Municipal décident de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle.

### **UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RUE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'à la date du 03 mai 2013, il a reçu de l'étude Barbe et Barbe-Teillot, étude notariale à Conlie (Sarthe) 25 rue de Cures, une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis à droit de préemption, cadastrés section AB n°80, n°81 et n° 82 (272 m²) situés rue de l'Église à Conlie.

Après examen de ce dossier, les Membres du Conseil Municipal décident de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens.

### **UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PLACE DES HALLES ET RUE DE NEUVY**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'à la date du 14 mai 2013, il a reçu du notaire Claire CUISENIER-MARIE, Notaire à Saint Calais (Sarthe) 15 rue du Bourgneuf, une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis à droit de préemption, cadastrés section AC n° 146 situé place des Halles et AD n° 341, situé rue de Neuvy à Conlie.

Après examen de ce dossier, les Membres du Conseil Municipal décident de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles.

# Commune de Conlie

## Réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2013

### **INSTALLATION CLASSEE - MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE D'ELEVAGES PORCINS ET BOVINS DE L'EARL des TROIS SITES DE LA BAZOGÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la modification de l'installation de l'EARL des 3 Sites pour la mise à jour d'épandage d'élevages porcins et bovins, la Commune de Conlie doit émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal n'émettent aucune remarque particulière sur ce projet.

### **DETERMINATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DES EPCI**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Conlie est membre de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise ;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

	<b>Population municipale</b>	<b>REPARTITION des SIEGES</b>
--	----------------------------------	-----------------------------------

## Commune de Conlie

### Réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2013

	<b>2013</b>	
Conlie	1869	3
Tennie	1051	2
Domfront-en-Champagne	971	2
La Quinte	832	2
Degré	740	2
Lavardin	740	2
Ste Sabine S/Longève	676	2
Mezières S/Lavardin	659	2
Neuville-lalais	579	2
St Symphorien	561	2
Cures	529	2
Bernay en Champagne	458	2
La Chapelle St Fray	421	2
Neuvy en Champagne	378	2
Ruillé en Champagne	316	2
<b>Total</b>	<b>10 780</b>	<b>31</b>

### UTILISATION D'UN CRÉDIT DE TRÉSORERIE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de CONLIE

est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt sous forme d'un **Crédit de Trésorerie de 300 000 €**, dans l'attente de subventions concernant la construction de vestiaires au stade de la rue de Neuville-lalais et la construction de la maison de santé pluridisciplinaire

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de **10 000 €**.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.

**ARTICLE 2 :** Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux **indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 1,85 %**.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

**ARTICLE-3 :** Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

**ARTICLE-4:** Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de Conlie à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

### INTÉGRATION DE FRAIS D'INSERTION

Le conseil municipal décide d'intégrer à l'article 2151 sous n° d'actif 77 les frais d'insertion du marché de voirie 2012 inscrits en 2012 à l'article 2033 de l'opération 40 sous numéro d'actif 77-2033-2012

## **Commune de Conlie**

### **Réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2013**

Cette intégration a été prévue au budget primitif en opérations patrimoniales aux articles 2033 et 2151.

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le conseil municipal décide de créer un groupement de commandes avec le SAEP Conlie pour l'aménagement de la voie de liaison VC 6 – RD 304 et du lotissement communal à usage d'habitation « Jacques Rebour ».

Il élit M. MARTEAU représentant titulaire de la commune auprès de la CAO du groupement et M. Jacques HOULBERT représentant suppléant.

Il précise que, si le SAEP Conlie l'approuve, la Commune de Conlie sera le coordonnateur du groupement chargé de gérer la procédure de passation du marché pour la Commune, dans ses opérations Voirie et Eclairage Public, ses budgets annexes Assainissement et Lotissement de la rue Jacques Rebour, et pour le SAEP Conlie.

Il charge M. Raoul MARTEAU de signer la convention constitutive avec le SAEP Conlie.